La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 et les Décrets n° 2024-948 et n° 2024-949 du 21 octobre 2024 renforcent l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique en introduisant l'index de l'égalité professionnelle.

Les établissements hospitaliers de 50 agents et plus doivent désormais calculer et publier chaque année des indicateurs sur la rémunération et la situation des femmes et des hommes.

Le niveau de résultat obtenu au regard de ces indicateurs doit atteindre la cible de 75 points/100.

Conformément aux Décrets du 21 octobre 2024, les résultats des indicateurs et de l'index égalité professionnelle pour l'année 2024 pour le Centre hospitalier de Montluçon-Néris les Bains sont les suivants :

Indicateurs	Résultats
1- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	38/40
2- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels et les praticiens contractuels	27/30
3- Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	7/10
4- Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	3/10
5- Nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	2/10

Le Centre hospitalier de Montluçon-Néris les Bains a obtenu la note de 77/100, après proratisation.

Ce résultat reflète l'engagement de l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes conformément au plan pluriannuel d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

CH Montluçon/Néris-les-Bains